

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 25 mars 2024**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.
3. Les demandes de dérogation visées sont les suivantes :

105, boulevard Sainte-Anne

Cette demande vise à régulariser l'empiètement d'un bâtiment principal de 0,5 mètre dans la marge arrière. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 8 mètres de la ligne arrière.	La marge arrière minimale à respecter est de 8,5 mètres.	Grille C-1506 (Règl. 820-2014)

405, chemin Voyer

Cette demande vise à permettre l'augmentation du cheptel laitier sur son lieu d'élevage en dérogeant de 19,5 mètres et 8,3 mètres des distances séparatrices des immeubles voisins. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille de spécification / Tableau
Permettre l'augmentation du cheptel laitier sur son lieu d'élevage à des distances séparatrices de 86,8 mètres et de 98 mètres des immeubles voisins.	La distance séparatrice minimale à respecter est de 106,3 mètres.	Article 682 (Règl. 820-2014)

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À RIMOUSKI, CE 6 MARS 2024

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier